

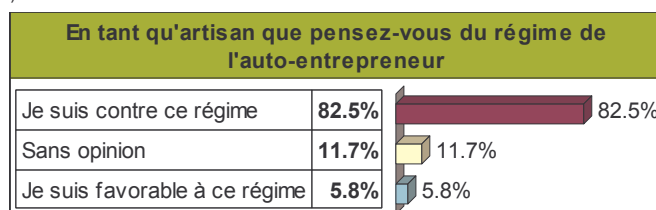
# Observatoire de l'artisanat : Supplément thématique

## Uga Centre Alsace

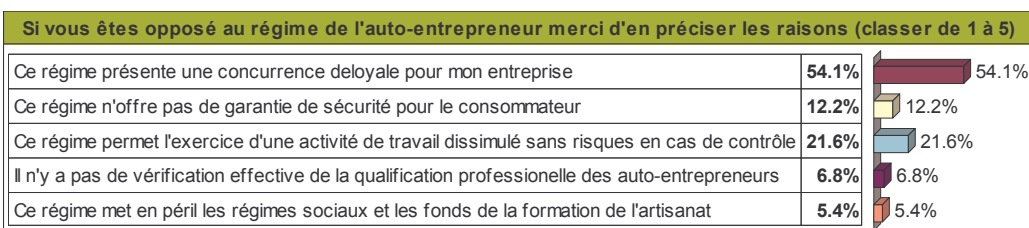
### Les artisans et le statut d'auto-entrepreneur

Depuis le 1er janvier 2009 il est possible d'exercer une activité sous le statut d'auto-entrepreneur. Dès sa création ce statut a suscité de vives réactions de la part des artisans et de leurs organisations professionnelles. Qu'en est il aujourd'hui de la perception de ce statut.

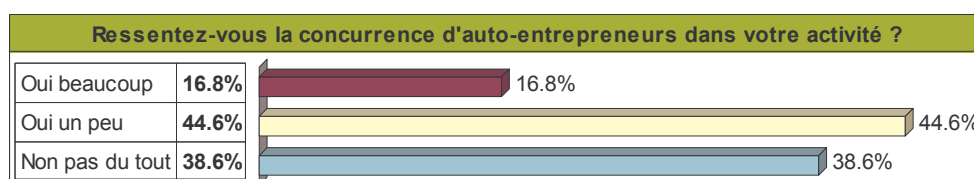
Le moins que l'on puisse dire c'est qu'après plus d'un an, le statut d'auto-entrepreneur suscite toujours autant la colère des artisans puisqu'ils sont 82,5% à se déclarer contre ce régime. Le reste se partage entre 11,7% de sans opinion et seulement 5,8% d'artisans favorables.



Nous avons ensuite demandé aux artisans de préciser les griefs qu'ils ont à l'encontre de ce statut en les classant par ordre d'importance. Pour 54,1% des artisans ayant répondu à notre enquête le principal reproche au régime d'auto-entrepreneur est qu'il représente une concurrence déloyale, vient ensuite la crainte de voir dans ce régime un moyen de couvrir une activité de travail dissimulé et en 3<sup>ème</sup> position l'absence de garantie pour le consommateur. En 4<sup>ème</sup> position on note la non vérification de la qualification et en 5<sup>ème</sup> les risques pour l'équilibre des régimes sociaux et des FAF.



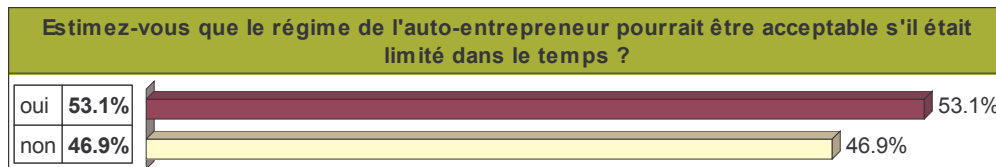
16,8% des artisans ayant répondu ont déclaré ressentir fortement la concurrence des auto-entrepreneurs. Ils sont 44,6% à la ressentir plus modérément. Parmi l'ensemble de ces artisans la majorité estime que cette concurrence représente entre 5% et 20% de leur chiffre d'affaire, la moyenne se situant à 12,2%.



#### Sommaire :

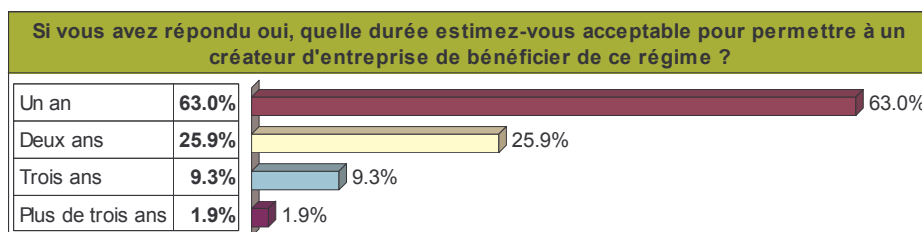
- Les artisans et les auto-entrepreneurs
- Les répercussions de ce statut sur le chiffre d'affaire des artisans.
- Les aménagements possibles aux régimes de l'auto-entrepreneur

Dans le cadre de leurs revendications contre le régime de l'auto-entrepreneur les organisations professionnelles de l'artisanat et les chambres consulaires ont demandé que ce statut soit limité dans le temps. Cet aménagement ne paraît convaincant que pour 53,1% des artisans.



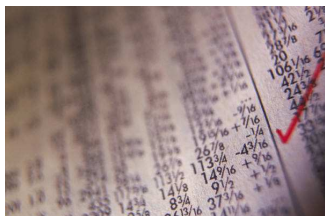
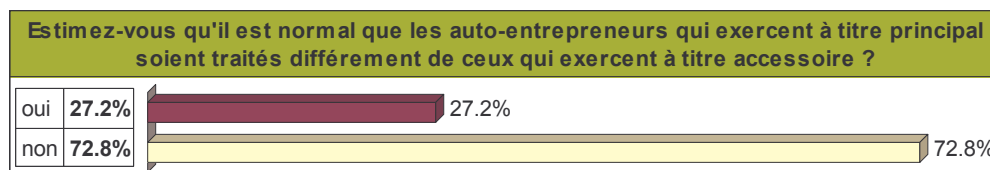
Parmi ceux qui accepteraient un régime d'auto-entrepreneur limité dans le temps ils sont 63% à estimer que cette limitation devrait être d'un an et 25,9% à penser qu'elle pourrait aller jusqu'à 2 ans.

« 53,1 % des artisans trouveraient le régime d'auto-entrepreneur acceptable s'il était limité dans le temps. »



Parmi les aménagements mis en place par le gouvernement avec effet à compter du 1er avril 2010 on compte la mise en place d'une obligation d'inscription au registre de la Chambre de métiers pour les auto-entrepreneurs exerçant leur activité à titre principal.

Nous avons interrogé les artisans pour recueillir leur avis par rapport à cette différence de traitement entre les auto-entrepreneurs exerçant à titre principal et ceux exerçant à titre accessoire. Ils sont 72,8% à estimer que cette différence de traitement n'a pas lieu d'être.



L'observatoire économique de l'artisanat est réalisé par  
l'Union des Groupements Artisanoux du Centre Alsace

Maison de l'artisanat

12, rue des Métiers BP 51337 68013 COLMAR CEDEX

Tél 03 89 23 65 65 Fax 03 89 24 04 26 Mél : uga@artifrance.fr

Retrouvez l'observatoire économique de l'artisanat sur Internet :

[www.tpe-alsace.fr](http://www.tpe-alsace.fr) — Rubrique : Observatoire économique

